

| | | | | | |
|--|-----------------------------|--------------------------|------------------------|-------------|--------------|
| Nombre de membres élus au Bureau : 44 | Membres en fonction : 44 | Membres présents : 34 | Absents excusés : 6 | Absents : 4 | Pouvoirs : 3 |
|--|-----------------------------|--------------------------|------------------------|-------------|--------------|

Date de convocation : 16 mars 2010.

Vote(s) pour : 37
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du lundi 22 mars 2010,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n° 2 : **Acquisition de papier à imprimer : constitution d'un groupement de commandes.**

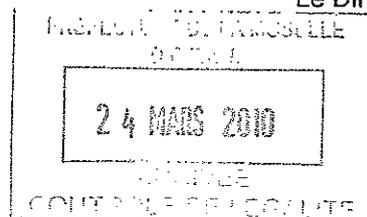
Rapporteur : Monsieur DUVAL

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés publics et notamment son article 8,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 1^{er} février 2010 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDÉRANT l'intérêt de rationaliser et faciliter par la mutualisation les procédures de marchés afin de contribuer à la réalisation d'économies d'échelle sur les achats,

DECIDE d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes concernant l'acquisition de papier à imprimer ci-annexée,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Pour extrait conforme
Metz, le 23 mars 2010
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES POUR
L'ACQUISITION DE PAPIER
A IMPRIMER**

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et les communes et organismes référencés ci-dessous procèdent chacun pour le bon fonctionnement de leurs services à des achats de papier à imprimer.

Afin de pouvoir faire bénéficier tous les membres du groupement des prix proposés à la Communauté d'Agglomération, il est souhaité recourir à un groupement de commande, ce qui aura pour intérêt de rationaliser et faciliter par la mutualisation les procédures de marchés et contribuer à la réalisation d'économies d'échelle sur les achats afférents.

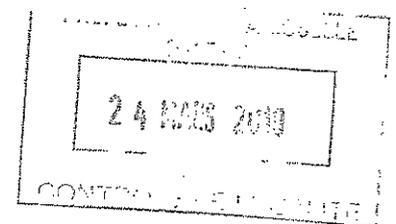
Pour ce faire, il convient de constituer un groupement de commandes.

DANS CE CONTEXTE, IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du Groupement de Commandes

Il est constitué un groupement de commandes, intitulé : « Groupement de commande pour l'acquisition de papier à imprimer » dans les conditions visées par l'article 8 du code des marchés publics (CMP).

Le groupement est chargé de l'acquisition de papier à imprimer pour chacun des membres du groupement.



Article 2 : Durée du Groupement

Le groupement prendra fin lors de l'extinction des marchés lancés pour répondre à son objet.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué initialement des collectivités et des organismes signataires de la présente convention :

- Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM)
- Commune d'Ars-sur-Moselle
- Commune d'Ars-Laquenexy
- Commune de Coin-lès-Cuvry
- La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole
- Commune de Jussy
- Commune de La Maxe
- Commune du Ban-St-Martin
- Commune de Lessy
- Commune de Longeville-lès-Metz
- Commune de Lorry-lès-Metz
- Commune de Marly
- Commune de Moulins-lès-Metz
- Commune de Noisseville
- Commune de Plappeville
- Commune de Pouilly
- Commune de Rozérieulles
- Commune de Scy-Chazelles
- Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) Pouilly-Fleury
- Commune de Saint-Privat-la-Montagne
- Commune de Vany

Article 4 : Coordonnateur du groupement

Pour la réalisation du groupement et en application des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

Le siège du coordonnateur est situé 11 boulevard Solidarité – 57071 Metz Cedex 3

Article 5 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du ou des titulaires :
 - o rédaction et envoi des avis d'appel public et d'attribution,
 - o information des candidats,
 - o rédaction du rapport d'analyse technique
 - o secrétariat de la commission d'appel d'offres,
 - o rédaction du rapport de présentation à la personne responsable du marché
- de signer et notifier les marchés
- intégrer pour toutes les parties présentes un nouvel adhérent par la signature d'un avenant à la présente convention dans les limites offertes par les procédures engagées
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne,
- le coordonnateur peut assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution du marché.
- le coordonnateur est habilité par les membres du groupements à prendre les mesures utiles pour assurer les missions qui lui confiées.

Article 6 : Mission des membres

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation contractuelle de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation,
- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins,
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution ou des éventuels dysfonctionnements liés aux marchés.

Article 7 : Adhésion /Retrait

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération présentant le cachet de la préfecture (pour les personnes soumises à l'obligation de transmission) est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute commune de Metz Métropole ou organismes souhaitant adhérer au groupement en informe le coordonnateur qui déterminera la date de son adhésion en fonction des possibilités offertes par les marchés en cours.

Tout membre peut se retirer du groupement à tout moment après l'expiration du ou des marchés en cours de passation et/ou d'exécution. Il en informe au plus tôt le coordonnateur. Le retrait est constaté par une délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur.

Si le coordonnateur décide de se retirer, les membres qui souhaitent poursuivre le groupement de commande devront désigner par avenant à la convention un nouveau coordonnateur.

Article 8 : Indemnisation

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Article 9 : Commission d'Appel d'Offres

Conformément à la possibilité ouverte par l'article 8 du CMP, la présente convention prévoit que la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur est compétente.

Article 10 : Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement, à l'exception des intégrations de nouveaux adhérents. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Metz, le

Pour la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole (coordonnateur),
Monsieur le Président,

Pour l'AGURAM,
Le directeur,

Pour la Commune d'Ars-sur-Moselle
Monsieur le Maire,

Pour la Commune d'Ars-Laquenexy
Monsieur le Maire,

Pour la Commune de Coins-lès-Cuvry
Monsieur le Maire,

Pour la Commune de Jussy
Monsieur le Maire,

Pour la Commune de La Maxe
Monsieur le Maire

Pour la Commune du Ban-St-Martin
Monsieur le Maire

Pour la Commune de Lessy
Monsieur le Maire

Pour la Commune de Longeville-lès-Metz
Monsieur le Maire

Pour la Commune de Lorry-lès-Metz
Madame le Maire

Pour la Commune de Marly
Monsieur le Maire

Pour la Commune de Moulins-lès-Metz
Monsieur le Maire

Pour la Commune de Noisseville
Madame le Maire

Pour la Commune de Plappeville
Monsieur le Maire

Pour la Commune de Pouilly
Madame le Maire

Pour la Commune de Rozérieulles
Monsieur le Maire

Pour la Commune de Scy-Chazelles
Monsieur le Maire

Pour le SIVOM de Pouilly-Fleury
Madame la Présidente

Pour la Commune de Saint-Privat-la-Montagne
Monsieur le Maire

Pour la Commune de Vany
Madame le Maire

